



Municipalité de Rivière-Saint-Jean

AVIS PUBLIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL À HUIS CLOS

Avis est par la présente donné :

À la population que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tous le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19, l'arrêté 2020-029 et l'arrêté 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, l'assemblée publique ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Rivière-Saint-Jean du mardi 1er février 2022 se tiendra à huis clos par enregistrement audio, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Aucun public ne sera admis. Le huis clos demeure valide pour une durée indéterminée, et ce, selon les prochaines directives du gouvernement.

Toute personne désirant poser des questions est priée de la poser, au plus tard le mardi 1er février 2022, 14h00, par courriel à l'adresse suivante :

magpiest-jean@globetrotter.net. Toutes les questions reçues par courriel seront lues et répondues lors de cette séance.

DONNÉ à Rivière-Saint-Jean, ce 31 janvier 2022.

Karine Chouinard

Karine Chouinard
Directrice générale
Greffière-trésorière